

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 335 , portant enquête de commodo et incommode

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 décembre 1926 fixant les modalités d'application du domaine public

Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret du 29 juillet 1924

Vu le décret du 10 septembre 1938 modifiant 29 juillet 1924 l'article 7 du décret du 29 juillet 1924

Vu la demande des intéressés en date du 6 avril 1940

Sur la proposition du receveur des domaines ,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet du déclassement d'une partie du domaine public située entre les lots 15 et 116 du plateau de Djibouti en vue de l'édification d'une véranda Art, 2— Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner les oppositions ou observations sur un registre ouvert à cet effet Art. 3. — Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête Art. 4 — Le commandant de cercle, le chef du service des travaux publics et le receveur des domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Art. » le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps